

Procès verbal - séance du 19 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le dix-neuf novembre à vingt heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de René LE BARON, Maire.

Présent(s) : Pascale PICHON, Nicolas POSTIC, Albert LE GALL, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Valérie RANNOU, Pamela PICHON, Maryse CLEREN, Olivier LANNUZEL, Léna LE BRIS, Stéphan GUIVARC'H, Frédéric LE BRIS, Isabelle AUTRET, Pascal LE SAUX, Annie LE GUERN, Jean-Michel LE NAOUR, Charles DERVOËT, Isabelle NOHAIC

Absents excusés : Ronan SINCQUIN a donné pouvoir à Loïc COUSTANS, Myriam MAGUER a donné pouvoir à Pascale PICHON, Carine LE NAOUR a donné pouvoir à Annaïck COTTEN-BIANIC, Annie PICHON a donné pouvoir à Jean-Michel LE NAOUR

Est nommé secrétaire de séance : Jean-Michel LE NAOUR

Date de la convocation : 13 novembre 2015

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation de la séance du conseil municipal du 1^{er} octobre 2015
2. Décision modificative au budget
3. Emprunt à la caisse des dépôts et consignations
4. Nouvelle gamme tarifaire Coralie
5. Formation : approbation d'une aide financière
6. Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le démarrage des études et travaux pour la réhabilitation du presbytère en mairie
7. Adhésion au groupement de commandes du SDEF pour l'achat d'énergie
8. Révision des barèmes
9. Convention entre l'ehpad et la commune pour la fixation du loyer
10. Affaires foncières : échange de parcelles
11. Effacement des réseaux : Convention avec le SDEF
12. Mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée
13. Questions diverses

DÉLIBÉRATION N° 2015/06/01

OBJET : Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du 1er octobre 2015.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/06/02

OBJET : Décision modificative au budget

Commission des Finances des 19/10 et 16/11 : avis favorable

A - BUDGET PRINCIPAL

1. Section de fonctionnement

Désignation	Art	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 Charges à caractère général	60612		+ 50 000		
Chapitre 012 Charges de personnel	6411		+ 56 000		

Chapitre 013 Atténuation de charges	6419				+ 10 000
Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	7067				+ 20 000
<i>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement</i>	<i>023</i>	<i>- 76 000</i>			
TOTAL S/FCT		- 76 000	+ 106 000		
		+ 30 000 €		+ 30 000 €	

2. Section d'investissement

Désignation	Art.	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 16 Emprunts	16411		+ 4 800		
OPE 129 Pole culture et loisirs	2313	- 76 750			
024 – Produits de cession					+ 4 050
<i>Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>021</i>			<i>- 76 000</i>	
TOTAL S/INV		- 76 750	+ 4 800	- 76 000	+ 4 050
		- 71 950 €		- 71 950 €	

B - BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

Désignation	Art.	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 011 Charges à caractère général	6152		+ 12 000		
Chapitre 012 Charges de personnel	6215		+ 16 100		
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	752				+ 28 100
TOTAL S/FCT			+ 28 100		+ 28 100
			+ 28 100€		+ 28 100 €

C - BUDGET EAU

1. Section d'exploitation

Désignation	Art.	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	6743		+ 330		
Chapitre 011 Charges à caractère générale	6226	- 330			
TOTAL S/FCT					
		+ 0 €		+ 0 €	

2. Section d'investissement

Remboursement du capital des emprunts

Désignation	Art.	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 1641 Emprunts et dettes assimilés	6743		+ 3		
Chapitre 21 Immobilisations incorporelles	023	- 3			
TOTAL S/INV.				-	
		+ 0 €		+ 0 €	

Le conseil municipal, après en avoir débattu, autorise la décision modificative au budget selon les termes ci-dessus.

POUR : 19 CONTRE : 4 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/06/03**OBJET : Emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations****Commission des Finances du 19/10 : avis favorable**

Depuis le mois de juin, plusieurs organismes bancaires ont été contactés afin de connaître leur taux d'intérêt pour un emprunt d'investissement compris entre 500 000 et 1 000 000 € pour les projets actuels et prêts à partir qui sont dans l'ordre de priorité :

- La Maison de la Santé
- La Mairie

La commission du 8 juin 2015 avait examiné quelques offres. Il avait été décidé d'attendre de nouvelles offres. Depuis les taux d'intérêt sont remontants dans les banques classiques.

Il est alors proposé de se pencher vers l'offre de la Caisse des dépôts et consignations qui propose un taux d'intérêt indexé sur le livret A. Or il s'avère que le taux du livret A vient de baisser ; il est actuellement de 0.75%.

La proposition qui est faite à l'assemblée délibérante est de réaliser un emprunt de 1 000 000 € au taux de 1.75% (variable suivant l'indexation du livret A) sur 30 années.

Il est rappelé également à l'assemblée que des recettes (versement de loyers des professionnels de santé) permettront de payer en totalité cet emprunt (une clé de répartition sera à déterminer entre le projet Maison de la Santé et la Mairie suivant les plans de financement et l'accord des subventions).

Pour rappel, les banques proposent les emprunts sur une durée de 20 ans maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la contraction d'un emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 1 000 000 € pour une durée de 30 ans à un taux indexé sur le livret A
- Autorise le Maire à signer tous documents permettant l'emprunt

POUR : 19 CONTRE : 1 ABSTENTION : 3

DÉLIBÉRATION N° 2015/06/04

OBJET : Nouvelle gamme tarifaire Coralie

Depuis le 1^{er} septembre 2015, une nouvelle gamme tarifaire Coralie est en application sur l'ensemble du territoire. Cette décision validée lors du Conseil communautaire du 26 mars 2015 a permis d'uniformiser les prix des abonnements pour tous les usagers du réseau.

Dans le cadre d'une convention et d'une délégation partielle, Elliant organise le transport scolaire primaire sur la commune et détermine le coût de l'abonnement des élèves concernés. Cette même convention précise à son article 3.1.4 que « *dans la limite des places disponibles, peuvent être admis et transportés (...) d'autres voyageurs. Pour ce faire, ces voyageurs doivent être obligatoirement munis d'un titre de transport délivré par le titulaire du marché ou l'organisateur local (la mairie)* »

La gamme tarifaire se trouve en annexe de la délibération

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la nouvelle gamme tarifaire du transport Coralie afin de permettre à d'autres voyageurs que les élèves de primaire de fréquenter les transports passants à Elliant.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/06/05

OBJET : Attribution d'une aide financière à la formation

Le bureau municipal a acté le principe d'une aide financière à la formation pour un agent. Cette formation est spécifique et n'est pas organisée par le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Il est proposé au conseil municipal d'aider Kristell SIMON à financer sa formation à hauteur de la somme de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la participation financière de la commune pour une formation, à hauteur de 100 €, pour Kristell SIMON.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/06/06

OBJET : Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du presbytère en mairie

Commission des Marchés du 16/11 : avis favorable

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation de maîtres d'œuvre a été lancée pour la réalisation des travaux suivants :

- réhabilitation du presbytère pour transformation en Mairie

Une programmation réalisée par la SAFI a permis de déterminer une enveloppe de travaux. Ces travaux ont été estimés à 800 000 € lors du lancement du marché de maîtrise d'œuvre.

Deux architectes ayant présentés une offre, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la candidature de Monsieur Hervé De Jacquolot, bureau d'études AEC à Ergué Gabéric.

La rémunération proposée est de 78 400 € du montant H.T. des travaux, suivant l'estimation globale qui sera reformulée au niveau de l'A.P.D. A ce montant s'ajoute une option se portant à 1000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- approuve la proposition du Maire ;
- l'autorise à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec Hervé De Jacquelot, bureau d'études AEC à Ergué-Gabéric, option comprise si besoin est.

POUR : 19 CONTRE : 4 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/06/07

OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) de 2010, et plus récemment la loi de consommation publiée le 17 mars dernier, ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L. 441-5,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 octobre 2015,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la mairie d'Elliant d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que le SDEF, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement, procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leur notification conformément de l'article 8-VII -1° du Code des marchés publics.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : Autorise l'adhésion de la Mairie d'Elliant au groupement de commandes

Article 2 : Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.

Article 3 : D'autoriser Monsieur René LE BARON, maire d'Elliant, à signer l'avenant pour adhérer au groupement et de ses éventuels avenants,

Article 4 : Autorise Monsieur René LE BARON, maire d'Elliant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/06/08**OBJET : Révision des barèmes d'aides financières****Commission des Affaires sociales du 27/10 : avis favorable**

Il est proposé au conseil municipal de revoir le mode de calcul des aides financières qui permettent aux familles d'obtenir une réduction sur les factures d'accueil de loisirs et des services périscolaires. Jusqu'à présent, seuls les revenus fiscaux entraînent en compte pour le calcul de l'aide. Dès lors, certaines familles étaient desservies par cet outil incomplet.

La commission des affaires sociales réunie le 27 octobre propose la révision du calcul par le biais du quotient familial. Le quotient familial est un outil de solidarité sociale et de politique familiale qui tient compte à la fois des revenus professionnels et/ou de remplacement (assedic, indemnités de formation...), des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme l'Apl) et de la composition familiale. Il est actualisé lorsqu'il y a un changement de situation familiale, professionnelle etc...

S'il est calculé à partir des ressources annuelles imposables de l'année civile de référence, il tient compte néanmoins des périodes de cessation d'activité de l'allocataire ou de son conjoint éventuel en neutralisant ou en appliquant un abattement sur les revenus professionnels et/ou de remplacement.

Il est utilisé par la CAF (Caisse des Allocations familiales), par exemple pour l'attribution d'aides financières individuelles, mais aussi par les mairies, les CCAS, les associations du secteur périscolaire ou accueil de loisirs pour appliquer des tarifs en fonction de la situation financière de la famille.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'adopter les barèmes suivants :

Utilisation du Quotient Familial, basé sur les tranches actuelles						
Le Quotient familial s'obtient de la façon suivante :						
Ressources de l'année de référence (incluant les prestations familiales) / Nombre de parts.						
Le nombre de part du ménage se calcule comme suit :						
Couple ou personne isolée = 2*						
1 ^{er} enfant à charge au sens Pf = 0,5*						
2 ^{ème} enfant à charge au sens Pf = 0,5*						
3 ^{ème} enfant à charge au sens Pf = 1*						
Par enfant supplémentaire ou par enfant handicapé * = +0,5						
		BAREME 1 : -15%	BAREME 2 : -30%	BAREME 3 : -50%		
Quotient Familial entre :	561	810	351	560	Inférieur à : 350	
Exemples de revenus d'une famille avec 2 enfants correspondants aux QF ci-dessus :						
Mensuels :	1 683	2 430	1 053	1 680	-	1 050
Annuels :	20 196	29 160	12 636	20 160	-	12 600

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2016, à utiliser le calcul du quotient familial pour la facturation aux familles

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/06/09**OBJET : Convention entre le CCAS et la commune pour la fixation du loyer de l'EHPAD****Commission des Affaires sociales du 27/10 : avis favorable**

La convention de location de l'EHPAD signée entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale arrivera à échéance le 31/12/2015.

René LE BARON propose d'approuver la convention définitive (en annexe) qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 et pour une période de 12 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CCAS pour la location des locaux de l'EHPAD pour une durée de 12 années en contrepartie des loyers

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/06/10

OBJET : Affaires foncières ; échanges de parcelles

Le tracé du chemin n° 92, à hauteur du lieudit Beg Avel a été légèrement modifié mais n'a pas été régularisé sur le plan foncier.

Afin de corriger cette situation, il a été convenu ce qui suit, à la demande du riverain, Monsieur LE MOAN, et en présence de Monsieur LE BIHAN du cabinet de géomètres LE BIHAN et Associés :

Echange d'une partie (6 ca) de la parcelle I 866 appartenant à Monsieur LE MOAN contre une portion (10 ca) de la parcelle I 1215 formant une partie du talus du chemin rural n°92 appartenant à la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser l'échange des parcelles au profit de Monsieur LE MOAN.
- Que les frais afférents à cet échange seront à la charge de Monsieur LE MOAN.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/06/11

OBJET : Effacement des réseaux ; convention avec le SDEF

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet d'effacement des réseaux basse tension, éclairage public et communication électroniques Rue Pasteur tranche 2.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'Elliant, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à

- Réseau basse tension : 82 300 € HT
- Réseau éclairage public : 18 750 € HT
- Réseau de communications électroniques (génie civil) 30 150 € HT

Soit un total de131 200 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29/10/14, le financement s'établit comme suit :

- SDEF : 95 837.5
- Commune : 0 € basse tension +12 750 € pour l'éclairage public + 22 612.5 € pour les communications électroniques
 - Soit un total de 35 362.50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et CE rue Pasteur tranche 2 pour un montant de 131 200 € HT
- Accepte le plan de financement proposé par le maire
- Autorise le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation des travaux et ses éventuels avenants.

POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/06/12

OBJET : Mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée

La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public, des voiries et espaces publics, pour tous les types de handicap avant le 1^{er} janvier 2015. Compte-tenu des difficultés rencontrées par la majorité des propriétaires et des exploitants pour atteindre cet objectif au 1^{er} janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée nommé Ad'AP. Cet outil dresse un état des lieux des travaux de mise en accessibilité restants et le calendrier budgétaire de leur réalisation.

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire.

Missionné en juillet 2015, le bureau d'études de l'APAVE a réalisé pour le compte de la commune d'Elliant l'ensemble du diagnostic d'accessibilité. L'Ad'AP prévoit sur 5 années la mise en accessibilité des ERP.

Ce diagnostic est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'Ad'AP de la commune
- De prévoir chaque année, au budget primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en conformité
- D'autoriser le maire à solliciter toutes participations financières potentielles auprès des partenaires concernés et à signer tout document afférent à leur attribution et à l'encaissement des recettes,
- De donner mandat au maire pour déposer le dossier d'Ad'AP auprès des services de la Direction départementale des territoires et de la mer pour validation par le Préfet
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tout document à intervenir et à accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

La séance est levée à 22h00